

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Cloridorme tenue le 11 janvier 2016 à 19h30 à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM: Marcel Mainville
Patrick Simony
Denis Fortin

Mmes Nathalie Francoeur

Absence : Monsieur Valère Huet et madame Laurence Beaudoin

Étaient également présentes Mesdames Marie Dufresne, dg et sec-très.et Léona Francoeur, sec-adj. de même que messieurs Yvan Pruneau ins.mun. et Paul René Francoeur ins. Adj.

2- Ouverture de la séance

Son honneur le maire, madame Jocelyne Huet, constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

3- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution #001-01-16

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté soit et est adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information- comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer
- 9- **Résolutions et règlements:**
 - 9.1 : demande d'abrasif au MTQ (Yvan)
 - 9.2 : nouveau projet si reçu document (architecte)
 - 9.3 : projet maison des aînés (???-continuité)
 - 9.4 : résolution demandée par MTQ-permis d'intervention
 - 9.5 : appui pour mun. Érosion cotière
 - 9.6 : Fonds de visibilité Cartier Énergie (revoir notre entente)
 - 9.7 : audace projet torpille
 - 9.8 : adoption règlement véh.routiers hors secteur/accident
 - 9.9 : avis de motion règlement pour frais fosse septique/ouverture eau
 - 9.10 : adoption des quotes parts-contrat PG-bibli-FQM-etc...
 - 9.11 : augmentation des employés tel que déterminé au budget
 - 9.12 : taxes en retard
- A) demande de lumières de rues au 896 et 898, roue 132
- B) voyage de sel
- C) bilan eau potable
- D) amende pour ceux qui ne sont pas encore connectés au réseau égout
- E) achat : cric à bras, cage pour pneus et réparation transmission camion vidange
- F) vérification lumières de rues plus résistantes
- G) secondaire en spectacle

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

Résolution # 002-01-16

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 003-01-16

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 004-01-16

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2015 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- CORRESPONDANCE DU MOIS

- | | |
|--------------------------|--|
| 1. Finances Québec : | Dépôt subvention voirie : 4 500.\$ (copie de la lettre sur le bureau) |
| 2. Plaine 15, rte Côté | Plainte est sous notre juridiction...(Donné a chaque élu) |
| 3. MMQ | Ristourne 1 833 \$ (copie sur le bureau) |
| 4. Lieutenant-gouverneur | Candidature pour les aînés 15/02/16 (copie sur le bureau) |
| 5. MTQ | Ponts situés sur le réseau routier (copies a Marcel et Yvan Pruneau) |

Donné aux élus aussi le règlement # 2016-02 sur la tarification pour le financement de certains bins, servies et activités de la municipalité de Cloridorme
+ Règlement # 2016-01 : Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

6 - RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS

Madame la mairesse demande à chaque membre du conseil de faire un bref compte rendu de leur dossier respectif.

7 - ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1^{er} décembre AU 31 décembre 2015

Résolution # 005-01-16

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de décembre de la municipalité pour un montant de 113 483.39\$. Une liste des comptes a été remis à chacun des membres du conseil municipal, incluant les salaires et heures supplémentaires de même que les écritures de fin de mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 006-01-16

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et les factures du projet. Les listes font partie intégrante du présent procès verbal :

1. Xérox Canada : copies tirées : 1 752.39 \$
2. Laboratoire BSL, analyse d'Eau : 956.02 \$ (facture avril perdue) + 195.99 \$ +958.22 \$
3. Tech-plan : Dominique Huet : 21.75 heures=1 707.38 \$
4. G. Coulombe : Réparation lumière : 1 738.57 \$
5. Confian : Détecteur de gaz calibration : 482.56 \$
6. Groupe Altus : mise a jour : 2 564.12 \$
7. Groupe Ohméga : entrepôt : 1 833.85 \$ + 1833.85 \$
8. Centre L.M : inspection, ouvrage Ford : 821.72 \$
9. Maurice Bélanger, amé. Paysagiste projet 1 667.87\$
10. Centre entretien auto- 1 692.55\$
11. Quote part MRC - 11 120\$
12. ADMQ- renouvellement cotisations sectéaire 790.69\$ & 766.55\$
13. ACSIQ, chef pompier : 281.69\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

9.1 Résolution # 007-01-16

Demande au MTQ

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise son inspecteur municipal à demander au ministère des Transports l'abrasif qu'il ramasse au printemps dans les routes et accotements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 nous attendons la présentation des plans

9.3 : suivi se fera avec la conseillère responsable,
madame Laurence Beaudoin

9.4 Résolution # 008-01-16

Permis d'intervention/travaux à l'intérieur de l'emprise
des routes de Transports Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc..) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE le conseil doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE
CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Cloridorme demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE le conseil municipal autorise sa directrice générale, madame Marie Dufresne ou son inspecteur municipal, monsieur Yvan Pruneau à signer tous documents relatifs aux permis d'intervention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Résolution # 009-01-16

Appui à la municipalité de Pointe Lebel

SUR LA RÉSOLUTION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme donne son appui à la municipalité de Pointe Lebel concernant le projet pour contrer l'érosion des berges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. remis à plus tard

Maire

Sec-très.

9.7 Résolution # 010-01-16

Projet Torpille/ firme Audace

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre présentée par
Audace concernant le projet Torpille au coût de
1 948.83\$, afin de bonifier notre projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Résolution # 011-01-16

Adoption du règlement # 2016-01

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

REGLEMENT NUMÉRO 2016-01

**Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention du service
de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre
l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la
Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch.F-2.1), la
municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens,
services ou activités sont financés au moyen d'un mode de
tarification;

ATTENDU le *Règlement sur les conditions ou restrictions
applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des
municipalités* (R.L.R.Q.ch.F2-1, r.3);

ATTENDU que le service incendie de la municipalité peut
être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre
l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le
territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas
autrement au financement de ce service;

ATTENDU que la municipalité encourt des frais importants
lors de telles interventions;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à
la séance régulière du 14 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par PATRICK SIMONY
conseiller et résolu qu'un règlement portant le numéro
2016-01 soit et est adopté; et qu'il soit statué et
décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement
comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de
façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service
de sécurité incendie de la municipalité est par le présent
règlement imposé aux fins de financer une partie de ce
service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

ARTICLE 3 : MODE DE TARIFICATION

Pour toute intervention du Service incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service :

- Unité d'urgence 90\$/heure
- Auto pompe 225\$/heure
- Combattants 22\$/heure
- Chef pompier 33\$/heure
- Minimum 3 heures

Pour tout autre véhicule additionnel impliqué dans l'accident : tarif réduit de moitié mais minimum de 3 heures également

Matériaux absorbants ou tout autre : selon les coûts réels payés par la municipalité.

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une heure complète (1).

ARTICLE 4 : PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs, ci-haut mentionnés est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la municipalité ou contribue autrement au financement du service de la municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Cloridorme, le 11^{ième} jour du mois de janvier deux mil seize.

Maire

Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Fortin donne avis de motion qu'à une prochaine séance il proposera l'adoption d'un règlement portant sur des frais supplémentaires concernant l'ouverture du réseau aqueduc et sur la mauvaise utilisation du réseau d'égout. Et que dispense de lecture du règlement soit faite étant donné que chacun a reçu le projet de règlement avant son adoption.

9.10 Résolution # 012-01-16

Adoption des quotes parts municipales, adhésions annuelles, etc..

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les quotes parts suivantes sont approuvées :

CRSBP location volume : 3 162.87\$ et licence d'utilisation : 1 149.75\$ - PG solutions, contrat annuel : 6 041.954\$, FQM : 1 021.59\$ et journal le Phare 390\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Résolution # 013-01-16

Augmentation des employés et élus

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les employés municipaux et élus sont augmentés de 3%, sauf l'inspecteur municipal, l'inspecteur adjoint et les manœuvres tel que déterminé au budget (liste fait partie intégrante du procès-verbal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Résolution # 014-01-16

Taxes en retard

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QU'une lettre soit acheminée à tous ceux qui ont des taxes 2014 en retard afin de leur mentionner qu'il faut obligatoirement que leurs taxes soient payées d'ici le 31 janvier sinon le tout sera acheminé à la MRC pour vente pour taxes sans aucun autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A) Résolution # 015-01-16

Demande de lumières de rues

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE cette résolution soit acheminée au contribuable ayant
demandé une lumière de rue qui a été refusée, ses maisons
étant situées sur la 132, et non sur une route ni
municipale, ni publique, car étant déjà desservie par le
réseau d'éclairage public situé sur la 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Résolution # 016-01-16

Achat de sel

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU : l'achat d'un voyage de sel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) Résolution # 017-01-16

Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2014

CONSIDÉRANT QUE conformément à la stratégie québécoise
d'économie d'eau potable, la municipalité de Cloridorme
est tenue de présenter un rapport annuel sur la gestion
de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance,
a discuté et questionné le rapport préparé par madame
Marie Dufresne, directrice générale et monsieur Yvan
Pruneau, inspecteur municipal;

Pour ces motifs il est proposé par PATRICK SIMONY
conseiller et il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport tel que
présenté et que madame Marie Dufresne est autorisée à le
soumettre au ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire, lequel
considère le bilan suivant :

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Population desservie par le réseau de distribution

709

Longueur totale du réseau de distribution

11 655 m

Débit quotidien moyen annuel 470m³/j

Débit de nuit 140 m³

Pertes d'eau potentielles 8.3 m³

Quantité d'eau distribuée/personne

758l/pers.j

Indicateurs de perte potentielle dans le réseau

20.7%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Sec-très.

D) Résolution # 018-01-16

Amendes/ fosses non connectées au réseau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à plusieurs reprises a demandé aux citoyens de connecter les fosses au réseau;

CONSIDÉRANT QUE rien n'est encore fait pour les citoyens ciblés et que les travaux sont terminés depuis 2009;

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FORTIN CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité donne un dernier délai soit jusqu'au 31 octobre 2016 pour se connecter à défaut de quoi une amende annuelle de 300\$ sera imposée directement sur le compte de taxes et se recouvrira de la même façon (soit en vente pour taxes à défaut de paiement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E) Résolution # 019-01-16

Achats divers

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU LES ACHATS SUIVANTS : cric à bras et cage pour pneus +ou- 400\$/chacun et transmission pour le camion de vidange +ou- 800\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

F) Résolution # 020-01-16

Remplacement lumières de rues

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la vérification des coûts afin de remplacer les lumières de rues qui se brisent souvent dans l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

G) Résolution # 021-01-16

Demande de don

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER IL EST RÉSOLU : un don de 50\$ à Secondaire en spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Rapport de l'inspecteur municipal

Rien de particulier en ce début d'année

11- Rapport du chef pompier

Idem

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame le maire invite les citoyens à la période de questions.

Aucune question

Clôture de la séance

13-Résolution # 022-01-16

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Sec-trésorière

AUGMENTATION DE SALAIRE

PRUNEAU, YVAN 24\$/HEURE
FRANCOEUR, PAUL RENÉ, 20\$/HEURE
FRANCOEUR, LÉO, HUET DANIEL ET COTÉ YVAN : 17\$/HEURE
